

Mata'Utu, le 13 mars 2020

Le Vice-recteur des îles Wallis-et-Futuna
Aux
Membres de la CCMT



Objet : procès-verbal - réunion de la CCMT du 11 mars 2020
PJ : 6

Le Vice-recteur

Service des ressources
humaines

n°2020 - 15.0015

Affaire suivie par

Oliva PAKAINA

Téléphone

(681) 72 28 28

Télécopie

(681) 72 20 40

Courriel

oliva.pakaina@ac-wf.wf

Adresse

BP 244 - Mata'Utu

98600 UVEA

Wallis et Futuna

**Commission consultative mixte territoriale (CCMT)
de Wallis et Futuna**

Pièces jointes

- Annexe 1 : Ordre du jour
- Annexe 3 : Organigramme de la DEC
- Annexe 4 : Organisation des écoles
- Annexe 5 : Tableau d'avancement
- Annexe 6 : PAF 2020

Présents :

- Annexe 2 : liste d'émargement

Monsieur le Vice-recteur préside la CCMT, il ouvre la séance à 09h40 et adresse ses salutations aux membres de la commission.

Le révérend Père représentant intérimaire de la DEC et les représentants du personnel présentent à leur tour leurs salutations.

Le quorum atteint, on procède à la désignation des personnes qui assureront le secrétariat de séance pour l'administration et pour les représentants du personnel.

Le Vice-recteur annonce que cette séance est une poursuite des travaux suspendus lors de la CCMT du 26 février 2020.

2) Règlement intérieur

Monsieur le vice-recteur précise que suite à la CCMT du 26 février, un groupe de travail s'est réuni pour une mise à jour du règlement intérieur.

Cette réunion s'est tenue le 27 février entre 3 représentants du personnel, 3 représentants de la DEC, madame la secrétaire générale et l'inspecteur du 1^{er} degré du vice-rectorat.

La DEC exprime son sentiment d'avoir été oubliée dans la rédaction de ce règlement intérieur. Certains membres ne l'ont pas reçu. Lors de leur lecture au sein de la DEC, plusieurs passages ont été barrés.

Un membre expert du personnel rappelle que le règlement intérieur de la CCMT date depuis 1991. Il a été établi par le syndicat FO à l'époque afin de se faire entendre par l'Employeur. Ce document a été renouvelé en 2016.

Un représentant du personnel porte à la connaissance de tous que ce règlement a été rédigé par l'organisation syndicale à l'Administration générale. Cette fois-là, il a été travaillé par le Syndicat et la DEC.

Par conséquent, cette dernière n'a pas été oubliée, seulement les membres de la DEC n'ont pas été vigilants.

Un membre de la Dec intervient et propose une nouvelle rencontre entre les représentants du personnel et l'administration pour retravailler le règlement intérieur et le soumettre au vote à la prochaine CCMT.

Un membre de FO propose de rajouter 2 articles complémentaires pour mieux cadrer ce règlement. Le premier consisterait à revoir le délai de remboursement des indemnités d'une part, d'autre part fixé des pénalités en cas de non-respect des décisions prises en CCMT.

Le vice-recteur est favorable à cette proposition et explique qu'en raison de l'absence du secrétaire générale du Vice-Rectorat et de l'inspecteur du 1^{er} degré, deux agents administratifs du service des ressources humaines du vice-rectorat se présenteront à cette réunion.

La rencontre est fixée pour le jeudi 12 mars à 15h00 dans le local de la DEC.

3) Organisation administrative.

a) Réexamen calendrier scolaire 2020

Un représentant du personnel rappelle que dans la convention de concession, il est écrit que l'avis du directeur de la DEC est pris en compte par le Préfet pour le projet d'arrêt du calendrier scolaire.

Le vice-recteur rejoint le représentant du personnel et indique que ce point a été traité lors de la dernière réunion. Il rappelle la décision prise à la dernière CCMT, de ne pas modifier le calendrier scolaire 2020 pour le 1^{er} degré. Par conséquent, cette décision sera portée à la connaissance des membres du CTS qui se réunit dans l'après-midi pour traiter la problématique du calendrier scolaire 2020.

b) Calendrier 2021

Un membre expert de la DEC demande que ce point soit traité en présence du Monseigneur, le directeur intérimaire de la DEC.

Un membre du personnel rappelle le contexte dans lequel l'enseignement de Wallis et Futuna s'est trouvé à la rentrée de cette année par rapport à la non-signature de la Convention de concession. Ce qui explique donc l'absence de la DEC à ce moment-là.

Le vice-recteur est favorable sur la demande et procède au 4^{ème} point de l'ordre du jour.

4) Organisation de la DEC (Voir annexe 3)

La DEC fait part des nouvelles nominations au sein de leurs équipes administratives :

- Deux directeurs d'école sont nommés à la DEC aux postes de :
 - Responsable de la Vie-scolaire
 - Directeur des ressources humaines.
- Une nouvelle nomination pour le poste de responsable du bureau pédagogique qui a pris ses fonctions depuis le 05 mars 2020.

Suite à la mise à disposition des deux directeurs d'école à la DEC, il y a eu deux nouvelles nominations des directeurs dans les écoles de TEPA et de FATIMA.

Ainsi, Monsieur le Vice-Recteur présente aux membres de la commission les nouvelles nominations :

- La nomination de deux directeurs d'écoles aux postes de responsable de la Vie-scolaire et du directeur des Ressources humaines à la DEC.
- La nomination d'une responsable du bureau pédagogique à compter du 05 mars 2020.
- La nomination des deux directrices des écoles de TEPA et de FATIMA.

Il pose ensuite la question aux représentants des personnels s'ils ont été consultés sur ces nominations. Les représentants du personnel confirment avoir été informés par la DEC.

Monsieur le Vice-recteur évoque le point des heures d'instruction religieuse.

Il explique qu'à ce jour, l'Etat rémunère 4 aumôniers et il est inscrit sur la convention de concession que les élèves doivent bénéficier de 2 heures d'enseignement de l'instruction religieuse.

Par conséquent, les 2 heures d'instruction religieuse doivent être assurées par les aumôniers.

La DEC explique que la rémunération des aumôniers est un compromis entre la mission catholique et l'Etat.

La mission catholique donne le terrain et en contrepartie l'Etat rémunère les aumôniers.

Les représentants des personnels ajoutent qu'il s'agit du terrain du collège de LANO Alofivai qui a été cédé par la mission catholique à l'état en contrepartie de 6 postes aumôniers. Ce deal non écrit a été remis en question par Mme BAILLOU, vice-rectrice de l'époque et que le syndicat FO a dénoncé en commission de l'enseignement.

Le Vice-recteur rejoint la DEC mais il explique que les maîtres du 1^{er} degré n'ont pas été formés à l'instruction religieuse et donc ces heures appartiennent aux aumôniers.

5) Organisation des écoles (Voir annexe 4)

D'après les documents de travail fournis par la DEC, il y a 13 écoles sur le territoire des îles Wallis et Futuna. 9 écoles sur Wallis et 4 écoles sur Futuna.

Le Vice-recteur fait une remarque sur le nombre de remplaçants à l'école de MALAETOLI. Celle-ci est constituée de 13 classes avec seulement un remplaçant.

La DEC répond que la problématique des remplaçants concerne toutes les écoles. Il n'y a pas assez de remplaçants dans les écoles.

En ce qui concerne l'école de MALAETOLI, un remplaçant de l'école de MALAEFOOU va intervenir sur les deux écoles.

Un membre expert de la DEC exprime leur/son inquiétude du fait que la fusion des écoles n'a pas été actée cette année par le préfet.

Les représentants du personnel partagent cette inquiétude. Ils considèrent que serait bénéfique pour la réussite des élèves que la fusion des écoles concernées soit réalisée au cours de cette année.

Un membre expert de FO. E intervient et ajoute qu'elle s'engage à convaincre les parents d'élève des écoles de VAITUPU et de FATIMA sur le bienfondé de la fusion à la seule condition que les conditions d'accueil des élèves en termes de locaux soient respectées.

Un représentant du personnel constate que le nombre de classes à l'école de MATA-UTU ne correspond pas au chiffre inscrit sur le document. Il explique que l'école de MATA-UTU se compose actuellement de huit classes au lieu de sept et il n'y a aucun remplaçant.

La DEC explique qu'il y a eu une réunion avec les directeurs d'école sur la répartition des classes.

Suite au constat de ce jour, le directeur de l'école de MATA-UTU n'a pas respecté cela.

Par ailleurs, elle propose d'acter le nombre de 7 classes inscrit sur le document mais que le directeur de l'école de MATA-UTU sera convoqué sur ce point.

La DEC prévoit également une date de visite de toutes les écoles de Wallis.

Le Vice-recteur demande les effectifs nominatifs de tous les élèves du 1^{er} degré des îles Wallis et Futuna.

Le membre expert de la DEC répond que les effectifs nominatifs des élèves ont été envoyés par courrier au secrétariat du vice-rectorat. Il ajoute qu'à ce jour l'effectif total est de 1486 élèves.

Il procède aux affectations des maîtres dans les classes spécifiques.

Monsieur le vice-recteur ajoute que le besoin en SEGPA est de deux postes, il explique que cela ne veut pas dire une fermeture de poste. Seulement le 3^{ème} poste d'enseignant en Segpa doit être réaffecté. Si l'année prochaine il y a un besoin, il y aura toujours la possibilité de recruter un maître.

Il précise que le besoin dépend de la carte scolaire, il appartient à la DEC de tenir compte ou pas de ce besoin si les effectifs en terme d'enseignants le permettent.

Un représentant du personnel demande de maintenir les 3 postes en SEGPA en raison de l'organisation tournante de l'équipe. Il ajoute que les affectations des enseignants ont lieu à la commission de mutation prévu par la convention de concession suivant la carte scolaire.

La DEC prend note des besoins remontés par le Vice-recteur concernant les enseignants SEGPA et s'engage à envoyer au vice-rectorat un courrier indiquant les noms des enseignants affectés dans les classes de SEGPA de Wallis et de Futuna pour cette année 2020.

6) Obligations des maîtres

a) Horaires des écoles

Un membre expert de la DEC explique que les écoles sont toujours dans les 27 heures mais certaines écoles appliquent déjà les 24 heures.

b) Répartition prévisionnelle des 108h

Monsieur le vice-recteur souhaite savoir la répartition des 108h d'enseignement par les enseignants. Il indique qu'il y a des journées catéchétiques qui sont mises en place par Monseigneur le mercredi ou vendredi matin. Il ajoute que les maîtres n'ont pas le droit de retirer des heures d'enseignement aux élèves. Ainsi, les journées catéchétiques ne doivent pas avoir lieu sur des heures d'enseignement dues aux élèves.

Un membre expert de FO. E explique que cette question a déjà été abordée lors d'un CCMT et que la solution est d'intégrer ses heures catéchétiques des enseignants dans le PAF.

Le Vice-recteur rejoint le membre expert et ajoute que les formations catéchétiques doivent s'inscrire en dehors des 108h ou en dehors des heures d'enseignement du maître.

La DEC explique que ce sont des usages qu'elle considère être acquis car les aînés l'ont toujours réalisées ainsi.

Un représentant du personnel ajoute que pour Futuna il s'engage a présenté le programme et le calendrier des journées catéchétiques à la DEC.

Le Vice-recteur répond qu'il faut appliquer la convention de concession et demande à la DEC de bien vouloir communiquer à la prochaine CCMT la répartition des 108 heures d'enseignement des maîtres du 1^{er} degré.

La DEC rappelle qu'après 15 jours de la rentrée scolaire chaque école doit envoyer leur planning de travail de toute l'année sur lequel figure la répartition des 108h. (Conseil de cycle, conseil d'école regroupement...).

c) Dispositif devoirs faits

Le Vice-recteur explique le souhait du ministère de l'éducation de mettre en place le dispositif de devoir fait pour l'enseignement du 1^{er} degré.

Un représentant du personnel souligne qu'il y a des projets concernant la mise en place de ce dispositif sur l'île de Futuna. Les maîtres du 1^{er} degré proposent que ce programme soit assuré par une association de jeunes diplômés dans les Falé Fono des Villages.

Par ailleurs il pose la question sur une éventuelle aide financière versée aux associations qui assureront ce dispositif et aux transports des élèves futuniens.

Monsieur le Vice-recteur répond qu'il n'y a aucun moyen financier pour rémunéré ce dispositif mais que nous avons à notre disposition des volontaires de service civique.

7) Les instances

Monsieur le Vice-recteur rappelle qu'il existe 3 instances :

- La CCMT : Validation du règlement intérieur
- La commission consultative des langues inscrit dans la convention sera activée après signature.

Un membre de la DEC sollicite la nécessité de mettre en place les moyens financiers adéquats.

Un représentant du personnel annonce que le futunien soit correctement représenté en matière linguistiques.

Monsieur le Vice-recteur termine par qu'il existe le comité consultatif financier de la DEC qui est à activer.

8) Promotions (Voir annexe 5)

a) Avancement des maîtres

Un représentant du personnel ajoute que le tableau d'avancement a été travaillé en amont avec 2 représentants du personnel, la DEC et 2 agents administratifs du vice-rectorat.

Les membres de la CCMT confirment que le tableau d'avancement a été traité à la pré-CCMT. Les modifications apportées suite au travail réalisé en amont ont bien été prises en compte.

Le vice-recteur soumet le tableau d'avancement des maîtres du 1^{er} degré au vote.

Sans aucune autre remarque, est voté à l'unanimité l'avancement des maîtres pour la période du 01/03/2020 au 28/02/2021.

9) Plan académique de la formation 2020 (Voir annexe 6)

Monsieur le Vice-recteur indique qu'en l'absence du compte financier du PAF 2020 les représentants de l'Etat ne peuvent traiter le PAF.

Les représentants du Personnel demandent à Monsieur le Vice-recteur de bien vouloir rester et assister à la présentation des stages du PAF 2020, sans que le côté financier soit évoqué.

Monsieur le Vice-recteur accepte d'assister à la présentation des stages mais il précise qu'il n'actera pas le PAF.

Le membre expert de la DEC explique comment ont été élaborés les choix des stages et la synthèse des candidatures. Elle indique que cette année il a été mis en avant les stages de bilinguisme et d'écriture au cycle 2 et précise que le PAF a été construit suite à une priorisation des besoins de formation remontés par les maîtres du 1^{er} degré. Elle souligne le fait qu'il est difficile d'évoquer le PAF sans l'aspect financier.

Un membre expert de FO-E intervient et pose la question concernant le stage sur la psychologie de l'enfant. Pourquoi celui-ci, à lieu uniquement sur Futuna et pas sur Wallis ?

Le membre expert de la DEC explique que la psychologue a été invitée à intervenir sur différents stages à Wallis.

Monsieur le Vice-recteur remercie le travail fourni pour l'élaboration du PAF 2020 et pose la question sur l'offre des stages : en quoi elle répond aux besoins des enseignants ?

Le membre expert de la DEC explique qu'il y a eu une enquête réalisée auprès des enseignants.

Un représentant du personnel remercie la DEC pour le travail du PAF. Les demandes des enseignants de Futuna ont bien été prises en compte.

Il constate qu'il est toujours mis en avant les stages dont les matières sont prévues aux évaluations et demande la possibilité de mettre en place des stages qui ne sont pas uniquement en rapport avec les évaluations mais pour l'ensemble des matières.

Un membre expert de la DEC explique qu'il y a un suivi de l'efficacité des pratiques des enseignants. Ce suivi aide au choix des stages inscrits dans le PAF.

Un membre expert de FO. E rejoint le Vice-recteur sur l'absence du compte financier mais indique que les personnels enseignants ont besoin de formation. De ce fait, ils sont accord avec ce PAF.

Le PAF est soumis au vote : 3 abstentions, 9 voix pour.

En conclusion, les représentants du personnel expliquent le choix de leur vote qui se porte essentiellement sur le besoin de formation des enseignants. Ils déplorent le fait que le financement du PAF ne soit pas abordé comme à l'accoutumé.

10) Questions diverses :

a) Poste comptable

Un membre expert de la DEC remercie les personnes qui ont appuyé cette demande car c'est un poste très utile pour le fonctionnement du service financier de la DEC.

Monsieur le Vice-recteur informe les membres que le bilan comptable n'est pas du déclaratif.

Un représentant des personnels complète les propos du membre expert de la DEC concernant l'ajout de ce point dans l'ordre du jour de la CCMT. Elle informe que cette personne n'a pas été choisit par le syndicat mais il y a eu une demande formulé suite aux problèmes des finances au niveau de la DEC et que le Vice-recteur à accepter dans le sens où il faut une continuité en terme de gestion financière. Ainsi, ils remercient la DEC pour leur appel à candidature et précise que le choix de la personne vient de la DEC.

Monsieur le Vice-recteur explique que le vice-rectorat a proposé à la précédente comptable de la DEC de venir une journée par période au niveau du service financier ou rencontrer l'agent comptable du vice-rectorat pour une formation ou un accompagnement sur la gestion financière des comptes de la DEC. Il précise qu'il ne s'agit pour le vice-rectorat de prendre en charge les comptes de la DEC mais d'expliquer comment techniquement on tient des comptes financiers et actualisé des exercices financiers.

b) Travaux et infrastructures

Un membre de la DEC demande que suite à une fermeture d'un bâtiment de l'école de MALAEFOOU qui a été condamné par arrêté préfectoral, la démolition totale de ce bâtiment car il présente un réel danger par rapport à la sécurité des enfants.

Pour Futuna : Les sanitaires des classes de petite section et moyenne section à l'école de SAUSAU doit être opérationnel pour 2020 afin d'accueillir les élèves de FIUA.

Le Vice-recteur explique que l'investissement est lié à un contrat de convergence qui est arrêté entre l'Assemblée Territoriale et l'Administration Supérieure. Le vice-rectorat a demandé que ce contrat soit à hauteur de six millions, on a accepté que deux millions deux qui correspond à un million cinq tous les ans pendant quatre ans. Cette année nous avons engagé un million trois. Il ajoute qu'à ce jour nous n'avons pas connaissance du calendrier des travaux ainsi tant que les conditions d'accueil ne sont pas garanties ne nous pouvons faire la fusion.

Un représentant du personnel rejoint le Vice-recteur concernant le contrat de convergence et souhaite à ce qu'il y ait une trace écrite des remontés des travaux des écoles par la DEC.

c) Les indemnités des responsables

La DEC pose la question des indemnités des nouveaux nommés aux titres de :

- Responsable Vie-scolaire
- Directeur des ressources humaines.

Le Vice-recteur explique qu'il acte leur nomination, ils bénéficieront des 41 points INM à compter de ce jour.

La DEC fait une demande particulière concernant le directeur adjoint de la DEC sur Futuna. Depuis le début des travaux en hors temps scolaire, il a été présent sur les lieux. Il utilise son véhicule personnel pour les besoins des enseignants.

Ainsi, la DEC demande que l'adjoint de la DEC sur Futuna puisse bénéficier des 41 pts INM à compter du mois de janvier 2020.

Les représentants du personnel rappellent que l'adjoint de Futuna est en même temps adjoint et animateur TICE et qu'il bénéficie d'ores et déjà de ces 41 points INM.

Le Vice-recteur est favorable à la demande.

La prochaine CCMT est fixée au mercredi 1^{er} juillet et la pré-CCMT au 30 juin 2020.
La séance est levée à 13h35.

Les secrétaires de séance




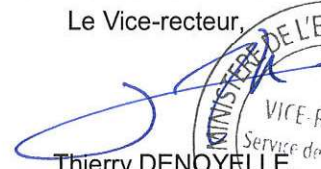
Oliva PAKAINA



Eva PELLETIER

Pour le Président de la Commission

Le Vice-recteur,



Thierry DENOYELLE